

REPUBLIQUE FRANCAISE	DEPARTEMENT : AISNE	N°56/2019
----------------------	---------------------	-----------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRAINE**

Séance du lundi 13 mai deux mille dix-neuf

L'an deux mille dix-neuf et le treize mai à 19H30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur François RAMPELBERG.

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
Présents	En Exercice	Participant au vote	09 mai 2019	20 mai 2019
14	18	14		

**PRESENTS** : François RAMPELBERG (Maire) - Jean PONS (Maire-Adjoint) - Patrick PETITJEAN (Maire-Adjoint) - Gérard LAINÉ (Maire-Adjoint) - Sandrine CANCE (Maire-Adjoint) - Odile VANDENBROUK (Maire-Adjoint) - Arlette DUFOUR - Marie-Claude LAINÉ - Sylvette LAMOUREUX - Nicole GUIDET - Sylvie GRÜN - Hervé ONYSZKO - Edwige CASSIOT-MOREAU - Jacky IGNATE .

**ABSENTS EXCUSES** : Stéphane TOURTEAUX.

**ABSENTS NON EXCUSES** : Stéphane WEBER - Cédric JACQUIS - Valérie COEYMANS.

Madame Marie-Claude LAINÉ a été nommée secrétaire à l'unanimité.

**OBJET DE LA DELIBERATION : PRESCRIPTION DE LA REVISION ALLEGEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 103-3, L. 153-34 et R. 153-12 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19 juillet 2017.

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a délibéré le 25 avril 2018 pour engager une révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Or, il apparaît opportun de prendre une nouvelle délibération afin de définir de façon plus exhaustive les objectifs poursuivis.

Le Maire propose par conséquent d'abroger la délibération n° 42/2018 du 25 avril 2018 et de préciser conformément aux termes de l'article L.103-3 du Code de l'Urbanisme les objectifs poursuivis.

Considérant l'intérêt de procéder à la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme afin de répondre aux objectifs suivants :

- Modifier le périmètre de la zone d'activités classée en 1Aux dans le PLU, en empiétant sur des espaces classés en zone agricole dans le PLU approuvé.
- Modifier des franges de la zone Ni sur la partie Ouest du tissu urbain au profit de la zone UB, afin de suivre le tracé du PPRi.
- Classer en 1AUa une zone classée en U dans le PLU approuvé, afin de garantir la réalisation d'un projet d'ensemble cohérent.
- Délimiter un secteur UBc au sein de la zone UB, visant à autoriser le stationnement des campings-cars.
- Classer un espace en bordure de route en zone naturelle, qui était classé en zone agricole dans le PLU.

Conformément à l'article L. 103-3 du Code de l'Urbanisme, le Maire propose de retenir les modalités de concertation suivantes :

- Information du public par le biais d'une réunion publique et des outils de communication de la Commune.
- Mise à disposition en Mairie d'un cahier destiné à recueillir les observations de la population.
- Mise à disposition du public en Mairie des documents relatifs à la révision du PLU.

A l'issue de la concertation, le Maire tirera le bilan de la concertation.

Le Maire précise qu'un examen conjoint des personnes publiques associées aura lieu avant l'ouverture de l'enquête publique.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'ABROGER** la délibération du 25 avril 2018,
- **DE PRESCRIRE** la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme et de poursuivre la procédure initiée préalablement,
- **DE PRECISER** les objectifs poursuivis par la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme :

- Modifier le périmètre de la zone d'activités classée en 1Aux dans le PLU, en empiétant sur des espaces classés en zone agricole dans le PLU approuvé.
- Modifier des franges de la zone Ni sur la partie Ouest du tissu urbain au profit de la zone UB, afin de suivre le tracé du PPRi.

- Classer en 1AUa une zone classée en U dans le PLU approuvé, afin de garantir la réalisation d'un projet d'ensemble cohérent.
- Délimiter un secteur UBc au sein de la zone UB, visant à autoriser le stationnement des campings-cars.
- Classer un espace en bordure de route en zone naturelle, qui était classé en zone agricole dans le PLU.

- **DE DEFINIR** les modalités de la concertation suivantes :

- Information du public par le biais d'une réunion publique et des outils de communication de la Commune.
- Mise à disposition en Mairie d'un cahier destiné à recueillir les observations de la population.
- Mise à disposition du public en Mairie des documents relatifs à la révision du PLU.

La présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité inscrites à l'article R. 153-21 du Code de l'Urbanisme.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, et ont signé au registre les membres présents.

P.E.C  
Le Maire,



François RAMPELBERG